



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2020

Avis d'impôt établi en 2022

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP VINCENNES
130-132 RUE DE LA JARRY
94304 VINCENNES CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 57 043 510 290

Référence de l'avis : 22 94 0008123 87

Adresse d'imposition :

RESIDETAPES

2 BD GEORGES MELIES

94360 BRY SUR MARNE

Numéro FIP : 940 80 44 9605179789 3

Numéro de rôle : 917

Date d'établissement : 22/04/2022

Date de mise en recouvrement : 30/04/2022

Identifiant service : A 94111

2508-021221-0073-0



DEMEYER ARTHUR ALAIN JEROME
1 1 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94360 BRY SUR MARNE

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP VINCENNES
SAID BRY - LE PERREUX
130-132 RUE DE LA JARRY
94304 VINCENNES CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

656,00 €

Date limite de paiement : 15/06/2022

EXIGIBLE IMMEDIATEMENT (40)

Attention : cette imposition fait l'objet d'une exigibilité immédiate. Elle doit donc être payée sans délai. À défaut, le comptable public pourra engager des poursuites à votre encontre.

Vous devez payer cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;

- en flashant avec l'application « Impots.gouv » le code imprimé au dos de cette page, avec votre smartphone ou votre tablette.

Revenu fiscal de référence :

Nombre de parts :

1,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

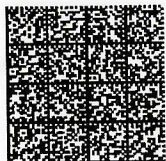
Avis d'impôt établi en 2022

N° fiscal : 02 57 043 510 290

Impôt sur les revenus de 2020

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : DEMEYER



situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
C				
RÉSIDENT EXCLUSIF		RÉSIDENT ALTERNÉ		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
				1,00

Détail des revenus

	Declar. 1	Total
Salaires.....	15 958	
Autres revenus imposables	4 763	
Total des salaires et assimilés (2).....	20 721	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 2 072	
Salaires, pensions, rentes nets.....	18 649	18 649

Revenu brut global..... 18 649

Revenu imposable 18 649

Impôt sur les revenus soumis au barème (14) 942
 Décote - 353

Impôt sur le revenu net avant pénalités..... 589

Intérêt de retard (21) Taux.....	1,40%	Nat.:1	Montant	+	8
Majoration (21) Taux.....	10,00%	Nature:3	Montant	+	59
(article 1758 A du CGI)					

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net 656

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2020 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2020 dû (53): 656

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER 656

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence (25) 18 649

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2022 est de :

	Declar. 1
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019	+ 0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020	+ 0

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit, le 31 décembre 2022 (il de l'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

Avis d'impôt établi en 2022

N° fiscal : 02 57 043 510 290

Impôt sur les revenus de 2020

Feuillet n° : 2 / 2

>>> Suite de votre avis

Plafond calculé sur les revenus de 2020 + 4 114

Plafond pour les cotisations versées en 2021 = 4 114

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2021

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier)/gérer mon prélèvement à la source ou en appelant le 0809 401 401



>>> Suite de votre avis

Plafond calculé sur les revenus de 2020 :

Plafond pour les cotisations versées en 2021 :

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2021

Retenue d'impôt sur vos revenus et vos
avantages sociaux sur impôts pour dividendes
participations non exonérées à la source ou en
équivalents (2020-2021)

+ 4 114

= 4 114